



## CANTINE REGLEMENT INTERIEUR

La cantine est un service public facultatif dont le fonctionnement est sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Ce service proposé aux familles à un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- - Rendre service aux parents qui ne peuvent pas récupérer leurs enfants à l'heure du déjeuner.
- - Apporter à l'enfant une alimentation saine et équilibrée
- - Faire découvrir aux convives de nouvelles saveurs.

Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter les règles de vie en communauté.

### **Article 1 : Horaires.**

La cantine scolaire fonctionne les jours scolaires de **12h00 à 13h50** dès le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire et jusqu'au dernier jour de classe.

### **Article 2 : Repas.**

Les repas sont confectionnés sur place par le personnel communal.

Les menus de la cantine sont affichés sur les panneaux à l'entrée de l'école et de la cantine. Ils sont publiés sur le site de la commune : [www.tresques.fr](http://www.tresques.fr)

### **Article 3 : Modalité d'inscription.**

Les inscriptions se font en ligne via le portail famille à l'aide de l'identifiant et du mot de passe transmis à la famille. La connexion donne accès au calendrier de l'enfant afin de cocher les jours où il prendra ses repas, ceci pour un ou plusieurs jours, une ou plusieurs semaines, un ou plusieurs mois, voire pour toute l'année scolaire.

Une fois la réservation effectuée, le paiement est obligatoire pour la valider. L'inscription est confirmée par la réception du ticket de paiement sur votre boîte mail.

Les parents qui ne peuvent pas procéder à une inscription par internet, pourront l'effectuer à l'accueil de la mairie.

### **Délai d'inscription :**

Chaque 28 du mois, l'accès à la réservation pour les derniers jours du mois et pour le mois suivant est bloqué.

Toutefois, il sera possible d'inscrire l'enfant durant ces périodes en venant à la mairie et en s'acquittant du paiement **au tarif majoré** des repas réservés.

Document à conserver  
après lecture



Si un imprévu vous conduit à laisser votre enfant sans qu'il y ait eu réservation :

**Le repas sera majoré.** Vous devez signaler la présence de votre enfant au plus tard le jour même avant 9h30, par mail à [cantine@tresques.fr](mailto:cantine@tresques.fr) ou par téléphone au 04.66.82.01 17.

Si votre enfant devait être absent :

Vous devez signaler son absence au plus tard le jour même avant 9h30, par mail à [cantine@tresques.fr](mailto:cantine@tresques.fr) ou par téléphone au 04.66.82.01 17.

- Absence pour raison médicale : **le repas sera recredité uniquement** sur présentation d'un certificat médical transmis à la mairie sous 1 mois maximum (au-delà le repas ne pourra pas être recredité).
- Autres cas d'absence : **Exceptionnellement** il sera accordé 2 annulations remboursables par enfant par scolarité.

Le montant de l'annulation remboursable sera cagnotté et automatiquement déduite du montant à régler lors de la prochaine réservation.

#### **Article 4 : Tarif.**

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le prix tient compte

- du coût des aliments
- des frais de personnel pour la préparation, le service à table, la surveillance
- des frais d'entretien et de la maintenance des locaux et du matériel
- de la gestion administrative (inscriptions, facturation, encaissement, contentieux)

En cas de réservation hors délai, pour des raisons pénalisantes de commandes tardives, le tarif du repas est majoré.

Tarif	Tarif « retard »
3.50€	5.00€

#### **Article 5 : Paiement.**

Il s'agit d'un prépaiement qui s'effectue :

- par Carte Bancaire sur le portail « famille », ou
- en espèces ou par chèque, à l'accueil de la Mairie.

En début de mois, il est possible par le portail « famille » d'éditer les factures acquittées des mois précédents.

Tout défaut de paiement, conformément aux règles de la comptabilité publique, entrainera le recouvrement par la Trésorerie Publique de Bagnols sur Cèze.

#### **Article 6 : Traitement médical – PAI - Accident**

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament lors du service cantine.

Les allergies, les intolérances alimentaires attestées médicalement doivent être signalées à la mairie et à l'école. Elles nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année. Le PAI est élaboré en commun avec l'Education Nationale, la Mairie, les parents et le médecin scolaire. Il définit le traitement médical et/ou les soins, le protocole d'intervention et les modalités d'accompagnement.

Uniquement dans le cadre d'un PAI, l'enfant pourra alors apporter un panier repas qui sera déposé par les parents chaque matin à la cantine.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux services de secours pour être conduit au Centre Hospitalier.

Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours **remplir la feuille de renseignement** remise en début d'année et **fournir des coordonnées téléphoniques à jour pour être joint à toute heure.**

Le Directeur de l'école et le service administratif de la Mairie sont informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant.

Pour tout accident une déclaration sera établie.

L'enfant peut être hospitalisé, pour cela, une autorisation de soins et d'interventions incluse au dossier d'inscription devra être complétée et signée par les parents.

### **Article 7 : Discipline.**

Les enfants doivent observer les règles de vie en collectivité c'est-à-dire le respect des autres enfants, des adultes, de la nourriture, du mobilier et des locaux.

**En venant déjeuner à la cantine, l'enfant s'engage à :**

<u>Avant les repas</u>	<u>Pendant le repas</u>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Aller aux toilettes</li><li>- Se laver les mains</li><li>- Ne pas courir pour se rendre à la cantine</li><li>- Se mettre en rang sous le préau et attendre l'autorisation d'aller au réfectoire</li><li>- Ne pas bousculer les camarades</li><li>- Accrocher les manteaux, bonnets, écharpes aux porte-manteaux</li><li>- S'installer tranquillement à sa table</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Ne pas se déplacer sans autorisation</li><li>- Ne pas crier</li><li>- Ne pas jouer avec la nourriture</li><li>- Respecter ses camarades, le personnel, le matériel, les locaux</li><li>- Ne pas jeter ses couverts</li><li>- Manger proprement dans le calme</li><li>- Se tenir correctement assis</li></ul>

Afin de favoriser les bonnes habitudes alimentaires et d'éviter le grignotage néfaste, il est interdit de consommer des bonbons ou autre aliment avant et après le repas cantine.

En cas de mauvaise conduite, désobéissance répétée, incorrection envers le personnel ou envers ses camarades, des sanctions seront prises suivant la gravité des faits. Sans amélioration du comportement de l'enfant, les parents seront avertis de la situation par courrier. En cas de récidive, des mesures d'exclusion temporaire ou définitive pourront être prises par la municipalité après rencontre avec les parents.

### **Article 8 : Responsabilité et Assurance.**

Durant le temps méridien, les enfants sont placés sous la surveillance et la responsabilité du personnel communal.

Les enfants doivent être assurés contre tous les risques pouvant survenir pendant le temps périscolaire. Une attestation d'assurance « responsabilité civile » sera demandée.

### **Article 9 : Exécution et modifications du règlement intérieur.**

Le règlement intérieur est transmis aux familles. Il est disponible d'une manière permanente sur le site de la mairie [www.tresques.fr](http://www.tresques.fr). Toute modification sera décidée en Conseil Municipal.

**L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.**